

Nous rappelons aux étudiants bénéficiaires d'une bourse allouée par le service d'allocations d'études de la Fédération Wallonie Bruxelles, qu'ils peuvent prétendre au remboursement intégral de leurs frais de scolarité.

Ce dernier pourra être obtenu sous réserve de remise à la comptabilité de l'enseignement supérieur, du document suivant :

- a) l'avis favorable du service d'allocations d'études supérieures de la Fédération Wallonie Bruxelles qui reprend le numéro de dossier ainsi que le montant de la bourse